

piste? R. Non, monsieur. Si l'enquête démontre que le jockey a agi à l'instigation ou d'après les instructions d'aucune personne ayant le contrôle de cette propriété, bien que ça puisse être l'entraîneur et non le propriétaire, le propriétaire est tenu responsable des actes de son entraîneur.

Q. Et alors dites-vous que le propriétaire, ayant été trouvé coupable, ne pourra plus vendre ce cheval pour prendre part aux courses sur aucune piste? R. Les chevaux sont compris dans les règlements. La formule ordinaire d'une conduite inconvenante est que un tel et un tel, en nommant le propriétaire, et le cheval, en nommant le cheval, sont chassés.

*Par M. McCarthy:*

Q. Alors, M. Nelson, avez-vous entendu nommer, au cours des derniers jours de cette enquête, les noms d'aucune personne qui ait subi ce traitement? R. Je ne me rappelle d'aucune.

Q. En parcourant cette liste de la prison centrale? R. Non, je ne crois pas qu'aucune personne de la prison centrale ait possédé suffisamment d'importance sur le turf pour en être chassée.

Q. Bien. R. Un d'entre eux, qui est connu de la police, je crois, et qui m'a été désigné par le chef constable Mains comme "Gold Tooth" Johnston était sur la piste de Fort-Erié et il en fut chassé et plus tard il fut arrêté pour une autre cause; mais il n'était pas en relation avec le turf, avec les courses. Ces gens n'obtiennent pas l'honneur d'être chassés, la police s'en occupe.

Q. Je comprends que vous avez visité les pistes dans la Grande-Bretagne et en France? R. Oui, monsieur.

Q. Toutes celles du Canada et un très grand nombre aux Etats-Unis? R. Aucune à l'ouest plus éloignée que Winnipeg ou plus à l'est que Québec.

Q. Avez-vous constaté qu'il existait plus de mal ou d'inconvenances sur les terrains de course qu'à toute autre réunion ayant un nombre égal de personnes? R. Les gens qui vont aux courses dans ce pays ne représentent pas une classe particulière d'hommes vivant dans des trous toute l'année et qui en sortent pour venir aux courses. Ce sont vos voisins et les miens, c'est le peuple qui vit avec nous et qui va aux théâtres et aux églises et peut-être à d'autres sortes d'amusements.

Q. Alors, à votre point de vue, en comparant la moralité des personnes engagées dans la direction des courses avec celle des personnes engagées dans d'autres industries dans notre monde, il n'y aurait probablement personne au Canada possédant une connaissance aussi intime que vous de ce qui s'y passe? R. Je ne l'ai jamais su, et je pourrais, si cela n'est pas considéré comme simple ouï-dire, répéter à ce comité ce que feu M. Nathaniel Dymont me disait. C'est un monsieur qui s'occupa des courses de chevaux, au déclin de sa vie, j'entends activement. Il avait toujours été un éleveur; mais les courses avaient été conduites par son neveu. Il me disait—et il avait entretenu pour les courses de chevaux ce que l'on peut appeler un invincible préjugé qui existe chez un grand nombre de gens—que s'il avait transigé comme il l'avait fait dans ses affaires avec un bon nombre de ses employés, il lui aurait fallu exiger des garanties pour des milliers et des milliers de dollars pour l'exécution fidèle de leurs devoirs. Il leur avait confié la possession et l'usage de biens et d'intérêts des plus considérables. Il dit qu'il n'exigea d'eux, sans doute, aucune garantie; mais qu'il en aurait exigé, s'ils eussent été attachés à son bureau, dans les nombreuses affaires qu'il conduisait. Il ajoutait qu'il n'avait jamais su, qu'il n'était jamais venu à sa connaissance et qu'il n'avait jamais entendu parler d'un seul cas où la confiance d'un patron avait jamais été trahie.

Q. Votre expérience est-elle qu'il y a plus d'abus de confiance dans la conduite de l'industrie des courses de chevaux que dans tout autre commerce de la vie au Canada? R. Je crois réellement que, considérant les circonstances, le ton est beaucoup plus élevé.

Q. Alors, soyez assez bon de me donner votre opinion sur l'effet des courses